



RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N. 2024-728 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNEE 2025

**Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Service juridique et du greffe**

Mars 2025

1. MISE EN CONTEXTE

1.1. Préambule

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle et déposer, au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

1.2. Historique et modifications règlementaires

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (la « Ville ») a adopté le 6 mars 2018 le *Règlement no 2018-549 sur la gestion contractuelle*, lequel est entré en vigueur le 14 mars 2018. Ce règlement a par la suite été abrogé et remplacé par le *Règlement no 2019-584 sur la gestion contractuelle*, adopté le 18 juin 2019 et entré en vigueur le 3 juillet 2019. Un règlement modificateur (*Règlement no 2021-658*) a par la suite été adopté le 22 juin 2021 et est entré en vigueur le 30 juin 2021 afin d'inclure audit règlement, une disposition relative à la mise en place de mesures pour favoriser l'achat québécois.

Après un processus de révision amorcé en 2023, la Ville a adopté, le 5 novembre 2024, le *Règlement no 2024-728 sur la gestion contractuelle* (le « Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 novembre 2024. Il remplace et abroge le *Règlement 2019-584 sur la gestion contractuelle*, ses amendements et tout règlement antérieur portant sur le même objet.

Le Règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville conformément à l'article 9.2 du Règlement, à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/reglements>.

1.3. Changements en matière de gestion contractuelle

L'équipe de gestion contractuelle est demeurée stable au cours de l'année 2025, mais elle a également pu compter sur le support d'une avocate, d'une notaire et d'un stagiaire en droit en ce qui concerne des services juridiques en cours d'exécution de contrat (assistance lors de réunions de démarrage ou de chantier, analyse des demandes d'honoraires supplémentaires et réclamation, etc.), ce support étant rendu nécessaire en raison des besoins grandissants.

L'adoption du nouveau Règlement a également eu pour effet de modifier certaines façons de faire au cours de l'année 2025, principalement en ce qui concerne les modifications contractuelles et le mode d'octroi des contrats conclus à la suite d'une mise en concurrence.

Des améliorations ont aussi été apportées en cours d'année aux modèles d'appel d'offres et de demande de prix dans un souci d'amélioration continue des processus contractuels.

2. BILAN DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT POUR L'ANNÉE 2025

2.1. Formation du personnel

Le personnel affecté à la gestion contractuelle a suivi les formations suivantes en 2025 :

Carol-Ann Pelchat, notaire et coordonnatrice à la gestion contractuelle :

Titre de la formation	Dispensée par	Durée (h)
<i>La gestion contractuelle municipale comme solution pour favoriser l'achat local</i>	UMQ	1
<i>Tarifs douaniers américains : menace ou opportunité pour les municipalités ?</i>	FQM	1
<i>L'appel d'offres avec système de pondération et d'évaluation et le rôle du comité de sélection dans l'évaluation qualitative des offres</i>	COMAQ	7
<i>La gestion contractuelle (diverses vérifications) & soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales (bonnes pratiques)</i>	ADMQ	7
<i>Travaux en régie : connaître les droits ainsi que les situations où il faut faire appel à un tiers</i>	ADMQ	2.5
<i>Contrats municipaux: réflexions stratégiques et tendances en gestion contractuelle municipale</i>	COMAQ	3
<i>PL 79 : Allègement du fardeau administratif et réforme de la gestion contractuelle</i>	ADMQ	3
<i>Le traitement des sols contaminés excavés et le pouvoir d'adopter un règlement sur les redevances</i>	ADMQ	1
<i>Où en sommes-nous avec la Loi sur les contrats des organismes municipaux</i>	UMQ	1

Mélina Marzaro, avocate :

Titre de la formation	Dispensée par	Durée (h)
<i>Exigence essentielle ou non, irrégularité mineure ou majeure: l'analyse périlleuse de la conformité des soumissions</i>	COMAQ	2
<i>Les développements récents en droit de la construction</i>	Barreau du Québec	3.5
<i>Loi sur les contrats des organismes municipaux: adapter la pratique de gestion contractuelle au nouveau cadre juridique</i>	COMAQ	3
<i>Avis juridiques clairs et efficaces</i>	Barreau du Québec	2.5

Isabelle Trottier, coordonnatrice aux approvisionnements :

Titre de la formation	Dispensée par	Durée (h)
<i>La Journée des approvisionneurs municipaux 2025</i>		7

2.2. Contrats de plus de 25 000\$

La Ville publie sur Internet la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. En outre, la Ville publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Il est possible de consulter ces listes sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/offres>.

2.3. Répartition des contrats par nature et par montant¹

Le Règlement prévoit trois modes de sollicitation pour les contrats dont la dépense nette² est d'au moins 25 000\$, savoir :

- Mise en concurrence d'au moins deux fournisseurs (demande de prix ou autre) ;
- Appel d'offres sur invitation ;
- Appel d'offres public ;

Le Règlement prévoit également des cas de dispenses où il est possible de conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur pour des motifs de saine administration ou lorsque que la mise en place d'un appel d'offres ou d'un processus de mise en concurrence se ferait au détriment de l'intérêt public³.

Au total, 114 contrats pour une valeur totale de 17 897 055.95 \$ ont été conclus ou renouvelés en respect du cadre normatif applicable en 2025. Un tableau présentant la répartition par nature⁴ et par montant⁵ pour les contrats octroyés/renouvelés en 2025 est présenté ci-après- :

	Appel d'offres publics		Appel d'offres sur invitation ou mise en concurrence		Gré à gré		Achat regroupés		TOTAL	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Approvisionnement	22	2 184 325.48 \$	1	152 000.89 \$	6	292 299.00 \$	7	1 454 364.56 \$	36	4 082 989.93 \$
Assurances					1	571 883.00 \$			1	571 883.00 \$
Conception et réalisation	1	173 893.37 \$	1	77 500.00 \$					2	251 393.37 \$
Construction	16	7 367 456.40 \$	1	41 950.00 \$					17	7 409 406.40 \$
Exécution de travaux	13	1 826 582.60 \$	6	319 614.30 \$					19	2 146 196.90 \$
Services professionnels	6	1 198 380.51 \$	14	693 319.50 \$	1	57 497.50 \$			21	1 949 197.51 \$
Services autres que professionnels	4	738 420.00 \$	11	569 971.18 \$	3	177 597.66 \$			15	1 485 988.84 \$
TOTAL	62	13 489 058.36 \$	34	1 854 355.87 \$	11	1 099 277.16 \$	7	1 454 364.56 \$	114	17 897 055.95 \$

2.4. Appel d'offres publics

La *Loi sur les cités et villes* et le Règlement prévoient l'obligation d'utiliser le processus d'appel d'offres public pour tous les contrats dont la dépense nette est égale ou supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public⁶.

¹ Voir en annexe la liste des contrats octroyés en vertu du Règlement 2024-728 sur la gestion contractuelle pour l'année 2025.

² La dépense nette est définie à l'article 1.3 du Règlement comme le montant établi selon le prix global du contrat, incluant les taxes nettes, soit le montant des taxes réellement payées par la Ville à la suite du remboursement de la TPS et de la TVQ selon les taux en vigueur au moment de l'adjudication ou de l'octroi du contrat.

³ Règlement no 2024-728 sur la gestion contractuelle, art. 3.3.

⁴ Les colonnes présentant les contrats adjugés selon le mode de sollicitation incluent les renouvellements de contrats initialement adjugés via le même mode de sollicitation, le cas échéant.

⁵ Les montants inscrits sont avant taxes.

⁶ D'un montant de 133 800\$ pour l'année 2024.

La Ville peut également se prévaloir de ce mode de sollicitation pour des contrats dont la dépense nette est inférieure à ces montants, et ce, afin de favoriser la mise en concurrence des soumissionnaires potentiels.

Pour l'année 2025, un total de 62⁷ contrats ont été adjugés ou renouvelés à la suite d'un processus d'appel d'offres publics.

2.5. Appels d'offres sur invitation et processus de mise en concurrence

Tel que le prévoit le Règlement, la Ville ne peut, sous réserve des cas de dispenses prévues audit Règlement, adjuger un contrat qui comporte une dépense nette d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, qu'après une mise en concurrence effectuée par écrit auprès d'au moins deux fournisseurs. De façon fréquente, trois fournisseurs ou plus sont invités afin favoriser la concurrence et l'obtention de prix concurrentiels.

En 2025, 34 contrats ont été octroyés ou renouvelés à la suite d'un appel d'offre sur invitation ou d'un processus de mise en concurrence.

2.6. Contrats de gré à gré dont la dépense est inférieure à 25 000\$

Le Règlement ne prévoit aucune règle spécifique pour les contrats dont la dépense nette se situe en deçà de 25 000\$, lesquels contrats peuvent être conclus de gré à gré sans aucune formalité, en conformité avec l'article 3.1 du Règlement.

À noter que certains contrats ont été octroyés après la mise en place d'un processus de mise en concurrence, et ce, bien que le montant octroyé soit inférieur à 25 000\$. Ces contrats ont alors été approuvés par une autorité compétente en fonction des règles de délégation de pouvoir et sous réserve des limites au pouvoir de dépenser prévues dans le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires⁸, sans être amené devant le conseil.

2.7. Contrats octroyés en vertu des cas de dispenses prévues au Règlement

Bien que les contrats dont la dépense nette est d'au moins 25 000\$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public ne puissent être octroyés qu'après un processus de mise en concurrence par écrit auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, l'article 3.3 du Règlement prévoit qu'un tel contrat peut être conclu de gré à gré lorsque la mise en place d'un processus d'appel d'offres ou de mise en concurrence se ferait au détriment de la saine administration ou de l'intérêt public et notamment dans les cas suivants :

- Lorsqu'à la suite d'un processus de mise en concurrence ou d'un appel d'offres, la Ville démontre qu'elle n'a reçu aucune proposition ou soumission conforme répondant aux besoins recherchés;
- lorsque l'objet du contrat vise une innovation nécessitant une expertise technologique particulière;

⁷ Un contrat octroyé en 2025 suivant un appel d'offres publics a fait l'objet d'un renouvellement avant la fin de l'année 2025.

⁸ **N.B.** L'ancien règlement no.2015-470 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire a été abrogé et remplacé en cours d'année par le Règlement no.2025-743, en vigueur depuis le 22 mai 2025.

- lorsque l'objet du contrat vise des services en matière de santé et sécurité au travail, incluant notamment un contrat relatif à une mutuelle de prévention
- dans tous les cas prévus par la loi permettant de déroger à l'obligation de procéder par appel d'offres public, et notamment dans les cas prévus à l'article 573.3 à la *Loi sur les cités et villes*;
- lorsque l'objet du contrat envisagé est de nature confidentielle ou qu'il existe un risque que sa divulgation cause un préjudice à la Ville;
- lorsqu'il existe un enjeu de proximité ou de délai d'obtention d'un service ou de la réalisation de travaux;
- lorsque le contrat vise la continuation d'un projet en cours
- lorsque le contrat vise l'acquisition, la location ou la réparation de biens meubles spécialisés (exemple : véhicule, machinerie, équipement, etc.)
- lorsque le contrat vise la location d'immeubles;
- lorsque le contrat est conclu avec le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial, un organisme municipal ou tout autre organisme public;

En 2025, trois (3) contrats dont la dépense nette était inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public ont été octroyés en application des cas de dépenses prévues par le Règlement :

- Renouvellement 2025-2028 - Contrat pour la location et la gestion de la concession alimentaire du Complexe sportif multifonctionnel– 9265-3260 Québec inc. (RESTO RVL) – Résolution 2025-225 ;
- Contrat pour des services relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138 – Laboratoires d'expertise de Québec ltée – Résolution 2025-262 ;
- Contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une benne adaptée pour l'arboriculture – Équipements Twin inc. – Résolution 2025-117 ;

2.8. Contrats octroyés en vertu de cas de dispenses prévues dans la Loi

La *Loi sur les cités et villes* prévoit notamment à ses articles 572.1, 573 et 573.3 des dispenses au processus d'appels d'offres pour l'octroi de certains contrats. En 2025, huit (8) contrats ont été octroyés selon les dispenses prévues à la Loi, soit :

- Renouvellement du contrat de maintenance et de licence d'utilisation de Fidelio pour l'année 2025 – Comsoft – Résolution 2025-060⁹ ;
- Renouvellement du contrat d'assurance dommages et de l'assurance automobile pour l'année 2026 (Période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027) – La Mutuelle des municipalités du Québec – Résolution 2025-614¹⁰;

⁹ Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

¹⁰ Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat d'assurance, d'approvisionnement ou à un contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir

- ❑ Renouvellement de contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels pour 2026 (Accès-Cité territoire) – PG Solutions – Résolution 2025-655¹¹ ;
- ❑ Renouvellement de contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels pour 2026 (Suite financière) – PG Solutions – Résolution 2025-655¹² ;
- ❑ Renouvellement de contrats de maintenance et des licences d'utilisation des logiciels pour 2026 (Office 365) – Procontact solutions / ITI inc. – Résolution 2025-655¹³ ;
- ❑ Entente entre l'Institut canadien de Québec et la Ville pour l'abonnement sans frais aux bibliothèques de la Ville de Québec - Renouvellement et autorisation de signature – Institut canadien de Québec – Résolution 2025-419¹⁴ ;
- ❑ Contrat de services animaliers avec la Société protectrice des animaux de Québec (SPA) – Convention 2025-2029 – Résolution 2025-067¹⁵ ;
- ❑ Entente de location pour l'utilisation du terrain de soccer naturel et du terrain de soccer synthétique pour les activités du Club de soccer Trident - saison estivale 2025 – Séminaire Saint-François – Résolution 2025-572¹⁶ ;

2.9. Regroupement d'achats

Les contrats conclus/renouvelés en 2025 ou visant la fourniture de produits pour l'année 2025 et suivant un mandat confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) par voie d'achats regroupés¹⁷ sont les suivants :

- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) - Fourniture et livraison de carburants en vrac jusqu'au 31 mars 2025 (CAR-2022) – Les Huiles Desroches inc. – Résolutions 2021-434 et 2023-405 ;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) - Fourniture et livraison de carburants en vrac à compter du 1^{er} avril 2025 (CAR-2025) – Harnois Énergies inc. – Résolution 2024-509 ;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (CHI-20242025) – Javel Bois-Francs – Résolution 2022-366;

les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités ou qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3^o ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles.

¹¹ Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

¹² Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

¹³ Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

¹⁴ Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements.

¹⁵ Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements.

¹⁶ Dispense en vertu de l'article 573.3 LCV – Contrat pour la fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

¹⁷ Art.29.9.1 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. c. C-19).

- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (CHI-20252027) – Javel Bois-Francs – Résolution 2024-402 ;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2025 (AP-2024) – Somavrac (C.C.) inc. – Résolution 2023-539;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sels de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – (CS-20242025) – Sel Frigon inc. – Résolution 2023-190;
- ❑ Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sels de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – (CS-ABR-20252026) – Sel Frigon inc. – Résolution 2023-190;

2.10. Résultats d'audits

Aucun audit n'a été réalisé par le Service juridique et du greffe en 2025.

2.11. Plaintes

Au cours de l'exercice financier 2025, une plainte a été déposée auprès de l'Autorité des marchés publics en regard d'un processus contractuel d'appel d'offres publics. Cette plainte visait le contrat *APO-2025-011 - Contrat pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138*. La plainte a été formulée sur le formulaire de l'Autorité des marchés public et transmise au Service juridique et du greffe conformément à la procédure indiquée dans les documents contractuels.

En vertu des fonctions lui étant dévolues en vertu de la *Loi sur l'autorité des marchés publics*, (R.L.R.Q. c. A-33.2.1), l'Autorité des marchés public a examiné le processus d'adjudication du contrat susmentionné et les démarches entreprises par l'Autorité des marchés publics n'ont révélé aucun manquement au cadre normatif applicable au regard des aspects analysés.

2.12. Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée en 2025 concernant l'application du Règlement.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'attribution de tous les contrats adjugés ou octroyés par la Ville en 2025 respecte le Règlement et les différentes lois applicables en matière de gestion contractuelle.

Le Service juridique et du greffe

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025

ANNEXE

TABLEAU DES CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT 2024-728 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025